



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 NOVEMBRE 2017**

Numéro

DEL 2017.11.08/188

Le **mercredi 8 novembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème :**INTERCOMMUNALITÉ 2**

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS – DISPOSITIFS SEMI-ENTERRÉS RUE DE LA SOIE.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation**Date :** 31/10/2017**Affichage :** 31/10/2017**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
KHALIFA Daphné donne pouvoir GUERIN Nicole;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Francine DAERDEN

La collecte des déchets ménagers et assimilés, objet de la présente convention, est mise en œuvre par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) dans le cadre de sa compétence « gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Pour mémoire, le terme de conteneurs désigne de manière générique tout dispositif destiné à recueillir les déchets ménagers et assimilés avant collecte par les services de la CCB. Coexistent trois types de conteneurs : colonnes aériennes, bacs roulants et Dispositifs Semi-Enterrés (DSE).

La présente convention a pour objet de préciser les règles applicables à la facturation des charges supportées par la commune pour le financement (pose et/ou fourniture) de conteneurs destinés à recueillir les déchets ménagers et assimilés relevant de la compétence de la CCB alors que normalement, ces dépenses incombent à la CCB.

Ce cas de figure s'est produit avenue de la Soie, quand la commune a réalisé en 2015 un aménagement global de voirie et pris à sa charge la dépense relative à la fourniture et à la pose de 5 DSE.

La convention prévoit que la commune puisse refacturer ces prestations à la CCB pour un montant total de 16 908.13 € HT.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

TRANSMIS LE

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
INTERCOMMUNALITÉ N°2 DEL 2017.11.08/188

Convention de refacturation
par la commune de Briançon à la Communauté de Communes du Briançonnais
pour la fourniture et la pose de dispositifs semi-enterrés
avenue de la Soie à Briançon

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Briançonnais

dont le siège est 1, rue Aspirant Jan, Briançon, représentée par son Vice-Président Pierre LEROY, délégué à l'aménagement du territoire, au développement durable et à la gestion et la valorisation des déchets agissant en vertu de la délibération n°2017-40 du 6 juin 2017, du Conseil communautaire

Dénommée ci-après « la CBB », d'une part,
ET

La Commune de Briançon

dont le siège est 1, rue Aspirant Jan, Briançon
Représentée par son Maire Gérard FROMM, agissant en vertu de la délibération n°2017.11.08/188 du Conseil Municipal du 8 novembre 2017.

Dénommé(e) ci-après « la commune », d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La collecte des déchets ménagers et assimilés, objet de la présente convention, est mise en œuvre par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) dans le cadre de sa compétence « gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés »;

Le règlement de collecte du service de gestion et de valorisation des déchets (anciennement nommé régie des ordures ménagères) constitue le document de référence quant aux règles qui régissent le service.

Pour l'application de la présente convention, le terme de conteneurs désigne de manière générique tout dispositif destiné à recueillir les déchets ménagers et assimilés avant collecte par les services de la CCB.

~~Coeexistent trois types de conteneurs~~ colonnes aériennes, bacs roulants et Dispositifs Semi-Enterrés (DSE).

La notion de déchets ménagers et assimilés inclut les ordures ménagères, le verre, les emballages recyclables, le papier et le carton.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les règles applicables à la facturation des charges supportées par la commune pour le financement (pose et/ou fourniture) de conteneurs destinés à recueillir les déchets ménagers et assimilés relevant de la compétence de la CCB alors que normalement, ces dépenses incombent à la CCB.

En effet, la prise en charge par la CCB de ces dépenses ne peut parfois pas être réalisée, par exemple lorsque la commune entreprend des opérations d'aménagement dont les marchés de travaux incluent la fourniture et la pose de conteneurs ou quand il avait été prévu une avance de frais par la commune ;

Dans ce cas, la commune prend à sa charge la dépense et la refacture à la CCB, qui s'engage à honorer ce financement dans les limites fixées par la présente convention.

La collecte et l'entretien des dispositifs s'effectueront selon les modalités habituelles définies par le service de gestion et de valorisation des déchets.

ARTICLE 2. MONTANT DES FRAIS SUPPORTÉS PAR LA CCB

Cadre général

La refacturation se fonde sur un forfait comprenant la pose et une finition gravier 0/31.5.

Conformément au marché de travaux conclu avec l'entreprise « Olive travaux », la CCB prendra en charge le forfait hors taxes de pose de DSE selon les tarifs suivants :

- Pose de 5 DSE : 3 800 euros HT
- Pose de 4 DSE : 3 100 euros HT
- Pose de 3 DSE : 2 400 euros HT
- Pose de 2 DSE : 1 700 euros HT
- Pose de 1 DSE : 1 100 euros HT

Conformément au marché de fourniture conclu avec l'entreprise « Conteneur », la CCB prendra en charge le montant hors taxes de fourniture de DSE selon les tarifs suivants :

- 1 DSE Ordures Ménagères 5 m3 : 2 106.45 euros HT
- 1 DSE Emballages Ménagers Recyclables 5 m3 : 2 117.25 euros HT
- 1 DSE Emballages Ménagers Recyclables 5 m3, avec trappe gros producteur : 2 243.76 euros HT
- 1 DSE Verre 3 m3 : 1 822.19 euros HT
- 1 DSE Verre 3 m3, avec trappe gros producteur : 1 948.70 euros HT
- 1 DSE Papiers (Journaux Revues Magazines) 3 m3 : 1 1712.03 euros HT

Cadre spécifique de la présente convention

Pour la présente convention entre la CCB et la commune de Briançon, la refacturation correspond à la fourniture et à la pose de D.S.E pour le point de collecté créé sur l'avenue de la Soie.

Le tableau ci-dessous détaille les couts :

Fourniture	Prix unitaire HT
2 DSE OM	4 212.9 €
1 DSE EMR avec trappe gros producteur 5 m3	2 243.76 €
1 DSE EMR	2 117.25 €
1 DSE Verre 3 m3	1 822.19 €
1 DSE JRM 3 m3	1 712.03 €
Pose	Prix unitaire HT
Forfait de pose pour 6 DSE	4 800 €
Montant total	16 908.13 €

ARTICLE 3. CONDITIONS TECHNIQUES PRÉALABLES À LA POSE DES D.S.E

La commune s'engage à :

- Faire valider l'emplacement d'implantation des conteneurs par les services de la CCB ;
- Signera la fiche d'implantation, laquelle sera contresignée par le Vice-Président en charge de l'Environnement ;
- Effectuer les travaux préalables à la pose, aménager l'emplacement (bordure, barrière, enrobé, plateforme, dévoiement de réseaux, enrochement...) et prendra en charge les frais correspondants ;
- Respecter les conditions de pose.

ARTICLE 4. DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION ET MODIFICATION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2017 et est non renouvelable.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de un mois.

La convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

Commune de Briançon

Communauté de Communes du Briançonnais

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108188-DE
Reçu le 15/11/2017

Le Maire,

Monsieur GERARD FROMM

Le Vice - Président, délégué l'Aménagement du
Territoire, au Développement Durable, à la
Gestion et à la Valorisation des Déchets,

Monsieur PIERRE LEROY